



Diffusion à l'ensemble de la commune de Clos du Doubs

Assemblée communale du 28 mars 2018, 20.00 h Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 décembre 2017.
2. Décider la vente de la parcelle No 637 du lotissement Rière-Vasou, à Fanny Winkler et Paul Choulat.
3. Dans le cadre de la reprise des installations d'eau par le SIDP (syndicat intercommunal du district de Porrentruy), prendre connaissance et approuver la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 & 5 entre Boncourt et Glovelier.
4. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Olga et Michel Di Pasquale, domiciliés à Saint-Ursanne.
5. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Sarah Di Pasquale, domiciliée à Courrendlin.
6. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Marianne Di Pasquale, domiciliée à Saint-Ursanne.
7. Prendre connaissance et approuver la modification du plan d'aménagement local d'Ocourt, secteur Sur la Côte.
8. Divers.

La convention mentionnée sous point 3 est déposée publiquement au secrétariat communal durant les délais légaux, soit 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Conseil communal, 2882 Saint-Ursanne. La convention est disponible également sur le site internet communal www.closdudoubs.ch.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.